



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 11 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **39**

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :

**5 mai 2023**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**2 3 MAI 2023**

et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :

**2 3 MAI 2023**

**7 - Finances Locales**

**7.10 - Divers**

**Objet : Report de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

L'an 2023, le 11 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni, à titre exceptionnel, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 5 mai 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 5 mai 2023.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE			M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislane MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE				X	
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ				X	
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT				X	
Mme Jane PIGAULT				X	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>39</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>46</b>		

**M. Alain DECLOMESNIL, Vice-Président en charge des affaires liées à la collecte et traitement des déchets et des déchèteries ,donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a voté et retenu la REOMI (Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) comme tarification incitative pour notre territoire communautaire, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (date fixée selon le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

La mise en œuvre d'une telle tarification est avant tout un choix politique guidé par des enjeux de maîtrise des coûts, de réduction de la quantité de déchets, et d'amélioration des performances de collecte sélective.

La REOMI, recette de nature non fiscale, gérée et recouvrée par l'établissement public s'applique à tous les producteurs de déchets ménagers et non ménagers, est calculée en fonction du service rendu, comprenant une part variable calculée suivant la quantité de déchets produite.

Ce dispositif nécessite une organisation et des moyens techniques et humains importants et adaptés.

Depuis plusieurs semaines nous avons à faire face à plusieurs contraintes réelles qui auront des incidences sur le calendrier de mise en œuvre du projet.

Retards de mise en œuvre liés au contexte économique et à la passation des marchés publics (délai et fourniture de matériel spécifique, dotation en conteneurs...). Difficultés organisationnelles et de ressources humaines, qui ont amené les élus réunis en conférence des maires le 13 avril 2023 et en Bureau communautaire le 17 avril 2023, à décaler d'un an la tarification incitative pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette année de report permettra également d'avoir une phase test de mise en place opérationnelle du nouveau mode de collecte plus longue (phase de facturation à blanc). Cela permettra de consolider le fichier des redevables et la grille tarifaire, mais également de travailler la sensibilisation et la communication amont auprès des usagers.

**Le Conseil communautaire est donc invité à délibérer afin d'acter ce report au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la REOMI (Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur l'ensemble du territoire pour permettre les ajustements techniques et organisationnels nécessaires à sa mise en œuvre.**

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>41</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>5</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Coraline BRISON-VALOGNES

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER


